



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

DOCUMENT ARRETE

5. Annexes

5.3 Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

Pièce n°5.3

- Élaboration prescrite le 04/06/2018
- Dossier arrêté le 01/07/2024
- PLUi approuvé le
- Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024



Arrêté N°25-2021-07-27-00005

portant classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs

**Le préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1 et suivants, et R111-23-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R151-52 et R151-53 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, modifiée, relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures sonores terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur Jean-François COLOMBET ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du DOUBS ;

Vu le décret du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2021-07-12-00021 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet directeur du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-159-010 du 8 juin 2011 portant sur le classement sonore des infrastructures terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-201-12-03-002 en date du 3 décembre 2015 portant mise à jour de l'arrêté préfectoral n° 2011-1519-010 du 8 juin 2011 ;

Vu les avis des collectivités locales et gestionnaires concernées suite à la consultation du 26 janvier 2021 au 26 avril 2021 ;

Sur proposition de la direction départementale des territoires du Doubs,

ARRÈTE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, sont applicables dans le département du Doubs aux abords des infrastructures routières du département du Doubs.

Article 2

Le tableau, joint en annexe du présent arrêté (annexe 1), donne pour chacune des infrastructures routières mentionnées, le classement dans l'une des cinq catégories définies dans l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Une représentation cartographique de ce classement sera disponible sur le site internet des services l'État du Doubs (<https://www.doubs.gouv.fr>) à la rubrique « Politiques publiques / Environnement / Bruit / Classement sonore des infrastructures ». Des cartes à l'échelle du département et par EPCI sont jointes en annexes 2 et 3 du présent arrêté. Ces cartes n'ont qu'une valeur illustrative, seule fait foi la liste des tronçons figurant en annexe 1.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau visé ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Article 3

Les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les établissements d'enseignement, à construire dans les secteurs, affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs visé à l'article R571-43 du code de l'environnement.

L'isolement acoustique minimum des bâtiments d'habitation est déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé. Les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés précisent les

valeurs d'isolement acoustique à prendre en compte pour les établissements de santé, les établissements d'enseignement et les hôtels.

Article 4

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage dans les mairies des communes concernées, pendant un mois.

Article 5

Les collectivités territoriales concernées par le présent arrêté sont :

Communes concernées			
ADAM-LES-PASSAVANT	BESANCON	CHAMPOUX	DAMPIERRE-LES-BOIS
ADAM-LES-VERCEL	BETHONCOURT	CHAMPVANS-LES-MOULINS	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
AMAGNEY	BEURE	CHAPELLE-D'HUIN	DAMPJOUX
APPENANS	BIEF	CHARQUEMONT	DANNEMARIE-SUR-CRETE
ARBOUANS	BLUSSANS	CHATILLON-GUYOTTE	DASLE
ARCEY	BONDEVAL	CHATILLON-LE-DUC	DELUZ
ARCON	BONNAY	CHAY	DEVECEY
AUBONNE	BONNETAGE	CHEMAUDIN-ET-VAUX	DOMMARTIN
AUDEUX	BOURGUIGNON	CHENALOTTE (LA)	DOMPIERRE-LES-TILLEULS
AUDINCOURT	BRAILLANS	CHENECEY-BUILLO	DOUBS
AUTECHAUX	BRECONCHAUX	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	ECOLE-VALENTIN
AUXONS (LES)	BRESEUX (LES)	CHEVILLOTTE (LA)	ECORCES (LES)
AVANNE-AVENEY	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	CHEVROZ	ECOT
AVOUDREY	BROGNARD	CHOUZELOT	ECOUVOTTE (L')
BANNANS	BULLE	CLUSE-ET-MIJOUX (LA)	ECURCEY
BARBOUX (LE)	BURGILLE	COLOMBIER-FONTAINE	EPENOY
BART	BUSY	COMBES (LES)	ETALANS
BAUME-LES-DAMES	CESSEY	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	ETOUVANS
BAVANS	CHAFFOIS	CUBRIAL	ETRAY
BELIEU (LE)	CHALEZE	CUSE-ET-ADRISANS	ETUPES
BERCHE	CHALEZEULE	CUSSEY-SUR-L'OGNON	EXINCOURT
BERTHELANGE	CHAMPAGNEY	DAMBENOIS	FALLERANS

FERIERES-LES-BOIS	JOUGNE	MONTLEBON	PUY (LE)
FESCHES-LE-CHATEL	LABERGEMENT-STE-MARIE	MONTPERREUX	QUINGEY
FINS (LES)	LARNOD	MORRE	RANCENAY
FLANGEBOUCHE	LAVANS-QUINGEY	MORTEAU	RANG
FONTAIN	LE-VAL	MOUTHE	RECOLOGNE
FONTAINE-LES-CLERVAL	LIEBVILLERS	NANCRAY	RENNES-SUR-LOUE
FONTENELLES (LES)	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	NARBIEF	RILLANS
FONTENOTTE	LONGEVILLE (LA)	NOEL-CERNEUX	RIVIERE-DRUGEON (LA)
FOURBANNE	LORAY	NOIREFONTAINE	ROCHE-LEZ-BEAUPRE
FOURGS (LES)	LOUGRES	NOIRONTE	ROCHEJEAN
FOURNETS-LUISANS	LUXIOL	NOMMAY	ROMAIN
FRAMBOUHANS	MAICHE	NOVILLARS	RONCHAUX
FRANOIS	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	ORCHAMPS-VENNES	ROULANS
FRASNE	MALBRANS	ORNANS	RUFFEY-LE-CHATEAU
FUANS	MALBUISSON	OUGNEY-DOUVOT	RUSSEY-(LE)
GELLIN	MAMIROLLE	OUHANS	SAINT-ANTOINE
GENEUILLE	MANDEURE	OYE-ET-PALLET	SAINT-GEORGES-ARMONT
GENNES	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	PAROY	SAINT-GORGON-MAIN
GOUHELANS	MATHAY	PAYS-DE-CLERVAL	SAINT-HILAIRE
GOUX-LES-USIERS	MAZEROLLES-LE-SALIN	PELOUSEY	SAINT-HIPPOLYTE
GRAND-CHARMONT	MEDIERE	PESSANS	SAINT-MAURICE-COLOMBIER
GRANDCOMBE-CHATELEU	MEREY-VIEILLEY	PIREY	SAINT-VIT
GRANDFONTAINE	MESANDANS	PLACEY	SAINTE-MARIE
GRATTERIS (LE)	METABIEF	POMPIERRE-SUR-DOUBS	SAINTE-SUZANNE
GROSBOIS	MISEREY-SALINES	PONT-DE-ROIDE/VERMONDANS	SAMSON
HAUTERIVE-LA-FRESSE	MONTBELIARD	PONT-LES-MOULINS	SAONE
HERIMONCOURT	MONTBENOIT	PONTARLIER	SARRAGEOIS
HOPITAL-DU-GROSBOIS	MONTFAUCON	POUILLEY-FRANCAIS	SCEY-MAISIERES
HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	POUILLEY-LES-VIGNES	SECHIN
HOPITAUX-NEUFS (LES)	MONTFLOVIN	POULIGNEY-LUSANS	SELONCOURT
HOPITAUX-VIEUX (LES)		PREMIERS-SAPINS-(LES)	SERRE-LES-SAPINS
HOUTAUD		PRESENTEVILLERS	SOCHAUX
ISLE-SUR-LE-DOUBS (L')		PRETIERE (LA)	

SOMBACOUR	VELESMES-ESSARTS	VILLE-DU-PONT	
SOURANS	VENNANS	VILLERS-BUZON	
TAILLECOURT	VENNES	VILLERS-LE-LAC	
TARCENAY-FOUCHERANS	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	VILLERS-SOUS-MONTROND	
THISÉ	VERGRANNE VERNE	VOILLANS	
THORAISE	VERNIERFONTAINE	VORGES-LES-PINS	
TOUILLON-LOUTELET	VEZE (LA)	VOUJEAUCOURT	
TREPOT	VIEILLEY	VUILLECIN	
VAIRE	VIEUX-CHARMONT		
VALDAHON	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX		
VALENTIGNEY	VILLARS-SOUS-ECOT		

EPCI concernés

- Communauté de communes Altitude 800
- Communauté de communes de Montbenoit
- Communauté de communes des Deux Vallées Vertes
- Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
- Communauté de communes du Doubs Baumois
- Communauté de communes du Grand Pontarlier
- Communauté de communes du Pays de Maîche
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt (Haute-Saône)
- Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon
- Communauté de communes du Plateau du Russey
- Communauté de communes du Val de Morteau
- Communauté de communes du Val Marnaysien (Haute-Saône)
- Communauté de communes Loue-Lison
- Communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération
- Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Article 6

Le présent arrêté doit être annexé, par les maires et les présidents des collectivités territoriales citées à l'article 5 ci-dessus, aux documents d'urbanismes conformément à l'article R 151-53-5^e du code de l'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, et les prescriptions acoustiques qui s'y appliquent pourront être reportés, pour information, dans les plans locaux d'urbanisme des collectivités territoriales concernées.

Article 7

Les arrêtés préfectoraux n°2011-159-010 du 8 juin 2011 portant sur le classement sonore des infrastructures terrestres et l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit et n° 25-201-12-03-002 en date du 3 décembre 2015 portant mise à jour de l'arrêté préfectoral n° 2011-1519-010 du 8 juin 2011, sont abrogés.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 9

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le préfet du Doubs, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le **27 JUIL. 2021**

Le Préfet,
Par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Directeur de Cabinet

Jean RICHERT

Annexe 1 – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Légende du tableau de classement		
X = croisement		
→ prolongement		
E/S : panneau entrée/sortie d'agglomération		

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
A 36	A36-1	limite Jura	échangeur Besançon Ouest	1	300 m	tissu ouvert
	A36-2	échangeur Besançon Ouest	échangeur Besançon Nord	1	300 m	tissu ouvert
	A36-3	échangeur Besançon Nord	échangeur Beaume-les-Dames	1	300 m	tissu ouvert
	A36-4	échangeur Beaume-les-Dames	échangeur L'Isle-sur-le-Doubs	1	300 m	tissu ouvert
	A36-5	échangeur L'Isle-sur-le-Doubs	péage St Maurice	1	300 m	tissu ouvert
	A36-6	péage St Maurice	échangeur Voujeaucourt	1	300 m	tissu ouvert
	A36-7	échangeur Voujeaucourt	échangeur Montbéliard Sud	1	300 m	tissu ouvert
	A36-8	échangeur Montbéliard Sud	échangeur Montbéliard centre	1	300 m	tissu ouvert
	A36-9	échangeur Montbéliard centre	échangeur Sochaux-Exincourt	1	300 m	tissu ouvert
	A36-10	échangeur Sochaux-Exincourt	échangeur Brognard	1	300 m	tissu ouvert
	A36-11	échangeur Brognard	limite Territoire de Belfort	1	300 m	tissu ouvert
	A36-12	limite Territoire de Belfort				
A 36 B retelle/giratoire			X RD 67	2	250 m	tissu ouvert
			X RN 57	3	100 m	tissu ouvert
			X RD 486	3	100 m	tissu ouvert
			dédoublement entrée / sortie	3	100 m	tissu ouvert
			X RD 475	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech1	péage	A36	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech2	péage	X RD 126	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech3	péage	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech4	péage	X RD 472	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech5	péage	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech6	X RD 53	X RD 663	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech7	A36	A36	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech8	X RD 472	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech9	A36	X RD 663	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech10	dédoublement entrée / sortie	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech11	A36	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech12	dédoublement entrée / sortie	A36	3	100 m	tissu ouvert
	A36-ech13	X RD 663	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech14	dédoublement entrée / sortie	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech15	A36	A36	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech16	dédoublement entrée / sortie	X RD 437	2	250 m	tissu ouvert
	A36-ech17	dédoublement entrée / sortie	A36	2	250 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	début tronçon	fin tronçon	Largeur empreinte	Tissu						
					Catégorie	250 m	300 m	250 m	100 m	100 m	100 m
RN 273	A36-ech18	A36	X RD 437	2	tissu ouvert						
	A36-ech19	A36	X RD 437	1	tissu ouvert						
	A36-ech20	giratoire RD 61	A36	2	tissu ouvert						
	A36-ech21	giratoire RD 633	A36	3	tissu ouvert						
	A36-ech22	A36	giratoire RD 633	2	tissu ouvert						
	A36-ech23	A36	giratoire RD 633	3	tissu ouvert						
	A36-ech24	A36	giratoire RD 633	2	tissu ouvert						
RN 273	échangeur St Ferjeux = X RD6733			3	100 m	tissu ouvert					
RN 57	RN 57-1	limite Haute Saône	RD 108	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-2	RD108	RD 1	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-3	RD 1	Échangeur A36	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-4	échangeur A36	RD 75	1	300 m	tissu ouvert					
	RN 57-5	RD 75	RD 572	1	300 m	tissu ouvert					
	RN 57-6	RD 572	RD 70	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-7	RD 70	RN 73	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-8	RN 73	Avenue Francois Mitterrand	1	300 m	tissu ouvert					
	RN 57-9	Avenue Francois Mitterrand	RN 83	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-10	RN 83	Tunnel de Bois de Peu	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-11	Tunnel de Bois de Peu	Tunnel de FONTAIN	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-12	Tunnel de FONTAIN	RD 104 et RD 145	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-13	RD 104 et RD 145	RD 571 et RD 464	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-14	RD 571 et RD 464	X RD 67	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-15	X RD 67	X RD 492 et RD 461	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-16	X RD 492 et RD 461	X RD 67	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-17	X RD 67	X RD 130_giratoire 4 Chemins	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-18	X RD 130	X RD 72_giratoire Renault	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-19	X RD 72_giratoire Renault	E/S Pontarlier	3	100 m	tissu ouvert					
	RN 57-20	E/S Pontarlier	RD 74	3	100 m	tissu ouvert					
	RN 57-21	RD 74	X RD 437	3	100 m	tissu ouvert					
	RN 57-22	X RD 437	X RD 67b	3	100 m	tissu ouvert					
	RN 57-23	RD 67b	RD 6	3	100 m	tissu ouvert					
	RN 57-24	RD 6	RD 45 et RD 9	3	100 m	tissu ouvert					
	RN 57-25	RD 45 et RD 9	Giratoire Col de Jougne	2	250 m	tissu ouvert					
	RN 57-26	Giratoire Col de Jougne	E/S Jougne	3	100 m	tissu ouvert					
	RN 57-27	E/S Jougne	E/S Les Tavins	3	100 m	tissu ouvert					
	RN 57-28	E/S Les Tavins	E/S Les Tavins	3	100 m	tissu ouvert					
	RN 57-29	E/S Les Tavins	Frontiere Suisse	3	100 m	tissu ouvert					

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Largeur empreinte	Tissu
RN 83	RN 83-1 RN 83-2 RN 83-3 RN 83-4 RN 83-5 RN 83-6 RN 83-7 RN 83-8 RN 83-9 RN 83-10	Limité Jura E/S Rennes sur Loue E/S Rennes sur Loue E/S Samson E/S Samson E/S Samson X RD 13 X RD 104 X RD 104 E/S Larnod E/S Larnod E/S Larnod E/S Beure	E/S Rennes sur Loue E/S Samson E/S Samson X RD 13 X RD 13 X RD 104 E/S Larnod E/S Larnod E/S Beure RN 57 et RD 683	3 3 3 3 3 3 2 2 2 2	100 m 100 m 100 m 100 m 100 m 100 m 250 m 250 m 250 m 250 m
RD 1	RD 1-1 RD 1-2 RD 1-3 RD 1-4 RD 1-5 RD 1-6	X RN 57 X RD 287 RD 1A RD 14 RD 230 Rue du Village	X RD 287 RD 1A RD 14 RD 230 Rue du Village	3 3 4 3 4 3	100 m 100 m 30 m 100 m 30 m 100 m
RD 2	RD2E1-1 RD2E1-2 RD2E1-3	RD 215 E/S Champ Vauchez Rue de la source	E/S Champ Vauchez Rue de la source	4 4 4	30 m 30 m 30 m
RD 5	RD 5-4 RD 5-5	Rue sous les vignes Rue de la grande charrière	Rue de la grande charrière RN 57	4 4	30 m 30 m
RD 8	RD 8	X RD 70	X RD 5	4	30 m
RD 9	RD 9-1 RD 9-2 RD 9-3 RD 9-4	RD 437 RD 45 Rue de la sablière Miroir Sud	RD 45 RD 45 Rue de la sablière Miroir Sud	3 3 3 3	100 m 100 m 100 m 100 m
RD 11	RD 11-1 RD 11-2 RD 11-3 RD 11-4	X RD 673 X RD 75 E/S Franois X RD 67	RD 75 E/S Franois X RD 67 RD 216	3 4 3 3	100 m 30 m 100 m 100 m
RD 12	RD 12-1 RD 12-2	RD 673 Chemin de la montee	Chemin de la montee RD 106	3 3	100 m 100 m

Infrastructure	Nom tronçon	début tronçon	fin tronçon	Largeur empreinte	Tissu
					tissu ouvert
RD 14	RD 14-1	RD 108	Rue des charmes	4	tissu ouvert
	RD 14-2		Rue de la claire fontaine	4	tissu ouvert
	RD 14-3		Impasse des jardin	3	rue en U
	RD 14-4		Chemin de Bonnay	4	tissu ouvert
	RD 14-5	X RD 138		4	tissu ouvert
RD 33	RD 33-1	X RD 228	Rue des moulins à vent	4	tissu ouvert
	RD 33-2		Rue des charmes	4	tissu ouvert
	RD 33-3		Rue des penottiers	4	tissu ouvert
	RD 33-4		X RD 326	4	tissu ouvert
	RD 33-5		Rue des bruses	4	tissu ouvert
	RD 33-6	X RD 663		4	tissu ouvert
RD 34	RD 34-1	X RD 438	1 Route d'Audincourt	4	tissu ouvert
	RD 34-2		RD 34C	4	tissu ouvert
	RD 34-3		X RD 463B	4	tissu ouvert
	RD 34-4		X RD 34A	4	tissu ouvert
	RD 34-5		X RD 437	2	rue en U
	RD 34-6		X RD 38 E2	4	tissu ouvert
	RD 34-7	X RD 38 E2	X RD 480	4	tissu ouvert
RD 34A	RD 34A-1	X RD 34	RD472	3	tissu ouvert
	RD 34A-2	RD472	X RD 126	3	tissu ouvert
RD 34B	RD 34B-1	Place du Temple	RD126	4	tissu ouvert
	RD 34B-2	RD34	Place du Temple	4	tissu ouvert
RD 34C	RD 34C-1	RD 34	RD 463B	4	tissu ouvert
	RD 34C-2		Rue du Jura	4	tissu ouvert
	RD 34C-3		Rue viette	4	tissu ouvert
	RD 34C-4		RD 437	4	tissu ouvert
RD 35	RD 35-1	X RD 437	Rue du lomont	4	tissu ouvert
	RD 35-2		Avenue Gustave Courbet	4	tissu ouvert
	RD 35-3		X RD 38E2	4	tissu ouvert
	RD 35-4		E/S Bondeval	4	tissu ouvert
	RD 35-5		X RD 448	4	tissu ouvert
RD 38	RD 38-1	RD 126	entrée usine Peugeot	4	tissu ouvert
	RD 38-2		Rue d'Anjou	4	tissu ouvert
	RD 38-3		RD 126	4	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Largeur emprise	Tissu
RD 38E	RD 38E1-1 RD 38E2-1 RD 38E2-2 RD 38E2-3	X RD 38 X RD 437 X RD 35 X RD 35	X RD 437 X RD 35 RD 34 RD 34	4 4 5 5	tissu ouvert tissu ouvert tissu ouvert tissu ouvert
RD 43E	RD 43E2-1 RD 43E2-2	X RD 663 Rue du stade	Rue du stade X RD 438	4 4	30 m 30 m
RD 47	RD 47-1 RD 47-2	RD 437	Les Douffrancs Clos Vouillot	4 4	30 m 30 m
RD 48	RD 48-1 RD 48-2	X RD 437 E/S Montlebon	E/S Montlebon X rue de Bellevue (Montlebon)	4 4	30 m 30 m
RD 50	RD 50-1 RD 50-2 RD 50-3 RD 50-4 RD 50-5 RD 50-6 RD 50-7 RD 50-8 RD 50-9	RD 486 X RD 394 échangeur A36 Derrière les murs RD 683 Rue du 3eme Spahis RD 492 X RD 19 Chemin des Chauchéux Rue de la piscine RD 461	RD 116E1 échangeur A36 Derrière les murs RD 683 Rue du 3eme Spahis RD 492 Chemin des Chauchéux Rue de la piscine RD 461	4 3 3 3 3 4 4 4 4	30 m 100 m 100 m 100 m 30 m 30 m 30 m 30 m
RD 53	RD 53-1	échangeur A36	X RD 438	3	100 m
RD 61	RD 61-1	échangeur A36	X av. du Breuil et Oechminchen	3	100 m
RD 67	RD 67-1 RD 67-2 RD 67-3 RD 67-4 RD 67-5 RD 67-6 RD 67-7 RD 67-8 RD 67-9 RD 67-10 RD 67-11 RD 67-12	limite Hte Saône RD 13 X RD 70 RD 233 A 36 X bretelle échangeur A36 X RD 11 X RN 57 Rue des sorbiers RD 101 X RD 102 Impasse de Noirichaud RD 492 X rue des Minimes	RD 13 RD 70 RD 233 A 36 X RD 11 X RD 673 Rue des sorbiers RD 101 X RD 102 Impasse de Noirichaud RD 492 X rue des Minimes	3 3 3 3 2 3 3 3 3 3 3 3	100 m 100 m 100 m 100 m 250 m 100 m 100 m 100 m 100 m 30 m 100 m 100 m

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte 250 m	Tissu rue en U
RD 70	RD 67-13	X rue des Minimes	X RD 492	2		
	RD 70-1	X RD 67	E/S Audeux	4	30 m	tissu ouvert
	RD 70-2	E/S Audeux	X RD 8	4	30 m	tissu ouvert
	RD 70-3	X RD 8	X RD 75	3	100 m	tissu ouvert
	RD 70-4	X RD 75	X échangeur RN 1057	2	250 m	tissu ouvert
	RD 70-5	X échangeur RN 1057	X rue Auguste Jouchoux (Besançon)	3	100 m	tissu ouvert
	RD 70-6	X rue Auguste Jouchoux (Besançon)	X bds Kennedy et Churchill (Besançon)	3	100 m	tissu ouvert
	RD 70-7	X bds Kennedy et Churchill	X avenue de l'Observatoire	3	100 m	tissu ouvert
	RD 70-8	X avenue de l'Observatoire	X rue Xavier Marmier = Pont	3	100 m	tissu ouvert
	RD 70-9	X rue Xavier Marmier = Pont	X avenue Georges Clemenceau	4	30 m	tissu ouvert
	RD 70-10	X avenue Georges Clemenceau	X avenue de la Paix (Besançon)	3	100 m	tissu ouvert
RD 72	RD 72-1	RD 48	RD 471	4	30 m	tissu ouvert
	RD 72-2	X RD 471	X RD 6	3	100 m	tissu ouvert
	RD 72-3	X RD 6	X RD 130	3	100 m	tissu ouvert
	RD 72-4	X RD 130	X RN 57	3	100 m	tissu ouvert
RD 75	RD 75-1	X RN 57	RD 108	3	100 m	tissu ouvert
	RD 75-2	RD 108	X RD 70	3	100 m	tissu ouvert
	RD 75-3	X RD 70	Giratoire de Serre	3	100 m	tissu ouvert
	RD 75-4	Giratoire de Serre	RD 11	3	100 m	tissu ouvert
	RD 75-5	RD 11	Giratoire avec RD673 et RD67	3	100 m	tissu ouvert
RD 104	RD 104-1	RN 83	RD 9	3	100 m	tissu ouvert
	RD 104-5	X RD 464	RD 410	4	30 m	tissu ouvert
RD 105	RD 105-1	X RD 673	RD 106	3	100 m	tissu ouvert
	RD 105-2	RD 106	X RD 238	4	30 m	tissu ouvert
	RD 105-3	RD 238	RD 107E	4	30 m	tissu ouvert
RD 106	RD 106-1	X RD 673	X rue Alfred de Vigny	3	100 m	tissu ouvert
	RD 106-2	Rue Alfred de Vigny	Rue Saint Vincent	4	30 m	tissu ouvert
	RD 108-1	X RN 57	X RD 138	4	30 m	tissu ouvert
	RD 108-2	X RD 300	X RN 57	4	30 m	tissu ouvert
RD 123	RD 123-1	X RD 257	X RD 126	4	30 m	tissu ouvert
RD 126	RD 126-1	X RD 663	X RD 123	3	100 m	tissu ouvert

Infrastructure	Non tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
	RD 126-2	X RD 123	X RD 257	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-3	X RD 257	X RD 438	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-4	X RD 438	X RD 34A	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-5	X RD 34A	RD 34B	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-6	RD 34B	RD 34	4	30 m	tissu ouvert
	RD 126-7	RD 34	RD 437	5	10 m	tissu ouvert
	RD 126-8	X RD 437	Gir. Rue de la Combe.	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-9	Gir. Rue de la Combe	RD 480	3	100 m	tissu ouvert
	RD 126-10	RD 480	Limite Territoire de Belfort	4	30 m	tissu ouvert
	RD 130		X RD 437	RD 74	3	100 m
	RD 130-1		X RD 74	X RN 57	3	tissu ouvert
	RD 130-2		X RN 57	RD 72	3	tissu ouvert
	RD 130-3				3	tissu ouvert
	RD 136		X RD 613	RD 390	4	30 m
	RD 136-1		X RD 390	X RD 474	4	tissu ouvert
	RD 136-2		X RD 474	X RD 136B	4	tissu ouvert
	RD 136-3				30 m	tissu ouvert
	RD 136B		X RD 136	X RD 623	3	100 m
	RD 136B-2		X RD 623	X RD 390	3	tissu ouvert
	RD 136B-3		X RD 390	E/S Grand Charmont	4	100 m
	RD 136B-4			X RD 136	4	tissu ouvert
	RD 136B-5				30 m	tissu ouvert
	RD 207		X RD 34	X RD 437	4	30 m
	RD 207		X RD 52	X RD 480	4	tissu ouvert
	RD 209		X RD 431	ZI Thise	4	30 m
	RD 218		ZI Thise	échangeur RD 683	3	100 m
	RD 242		X RD 461	RD 461	4	30 m
	RD 242		RD 36	Route des Vieilles Vignes	4	tissu ouvert
	RD 330			X RD 437	4	30 m
	RD 390		RD 390-1	X RD 136	4	tissu ouvert
			RD 390-2	X RD 136B	4	30 m
			RD 390-3	X RD 136B	4	tissu ouvert
			RD 390-4	X RD 438	4	30 m
	RD 432		RD 432-1	X RD 438	4	tissu ouvert
	RD 437		RD 437-1	RD 45	4	30 m

Infrastructure	Nom tronçon	début tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
						tissu ouvert
	RD 437-2	RD 9	RD 46	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-3	X RD 46	RN 57	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-4	X RD 74_rue de la République	Place Cretin et Jules Pagnet	3	100 m	rue en U
	RD 437-5	Place Cretin et Jules Pagnet	Pont des Chèvres	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-6	RD 47	RD 130	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-7	X RD 130	RD 131	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-8	RD 131	RD 47	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-9	XRD 47	RD461	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-10	X RD 461	RD 461	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-11	X RD 461	RD 41	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-12	X RD 41	RD 201	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-13	X RD 201	RD 464	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-14	X RD 464	RD 437B	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-15	X RD 437C	RD 36	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-16	X RD 36	RD 73	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-17	X RD 73	RD 438	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-18	X RD 438	X RD 483	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-19	X RD 483	Rue Foch	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-20	Rue Foch	RD 38	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-21	RD 38	VCA-3	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-22	VCA-3	RD 437D	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437-24	X RD 207 rue des Mines (Exinco	X RD 34C grande rue (Exincourt	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437-25	X RD 34C grande rue (Exincourt	échangeur Sud A36	2	250 m	tissu ouvert
	RD 437-26	échangeur Sud A36	E/S Sochaux	2	250 m	tissu ouvert
	RD 437-27	E/S Sochaux	X RD 613 avenue Général Leclerc	3	100 m	tissu ouvert
	RD 437D-1	X RD 437 av de la Revolution	X RD 34 rue de Valençay	4	30 m	tissu ouvert
	RD 437D-2	RD 34	RD 437	4	30 m	tissu ouvert
RD 437D						
	RD 438-1	Limite Haute Saône	X RD 623	3	100 m	tissu ouvert
	RD 438-4	X RD 390	X rue de l'étuve (Montbéliard)	3	100 m	tissu ouvert
	RD 438-5	X rue de l'étuve (Montbéliard)	X RD 663 Faubourg de Besançon	3	100 m	tissu ouvert
	RD 438-6	X RD 663 Faubourg de Besançon	X RD 34	4	30 m	tissu ouvert
	RD 438-7	X RD 34	RD 472	4	30 m	tissu ouvert
	RD 438-8	X RD 472	RD 126	4	30 m	tissu ouvert
	RD 438-9	X RD 126	E/S Voujeaucourt	4	30 m	tissu ouvert
	RD 438-10	E/S Voujeaucourt	X RD 53	3	100 m	tissu ouvert
	RD 438-11	X RD 53	RD 437	3	100 m	tissu ouvert
RD 438						

Infrastructure	Non tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
RD 461	RD 461-1 RD 461-2 RD 461-3 RD 461-4 RD 461-5 RD 461-6 RD 461-7	X RN 57 X RD 50 X RD 31 X RD 31 RD 41 X RD 242 X RD 437 X RD 215	RD 50 RD 31 RD 41 RD 242 RD 437 RD 215 Frontière Suisse	3	100 m 30 m 100 m 30 m 100 m 30 m 100 m	tissu ouvert tissu ouvert tissu ouvert tissu ouvert tissu ouvert tissu ouvert tissu ouvert
RD 463	RD 463-0 RD 463-1 RD 463-2	giratoire RD 34C - 437 - 461 RD 437 X RD 52	giratoire RD 437 X RD 52 RD 480	4	30 m 30 m 30 m	tissu ouvert tissu ouvert tissu ouvert
RD 463A	RD 463A-1 RD 463B-1	X RD 663 X RD 663 et 633	X RD 438 X avenue Jean Moulin.	4	30 m 100 m	tissu ouvert tissu ouvert
RD 464	RD 464-1 RD 464-2 RD 464-4	X RN 57 X RD 104 X RD 437A	X RD 104 RD 112 RD 201	3	100 m 100 m 30 m	tissu ouvert tissu ouvert tissu ouvert
RD 471	RD 471-1 RD 471-2	X RD 9 X RD 248	RD 248 X RD 72	4	30 m 100 m	tissu ouvert tissu ouvert
RD 472	RD 472-1	X RD 438	RD 34A	4	30 m	tissu ouvert
RD 472AN	RD 472AN	RD 472	RD 34	5	10 m	tissu ouvert
RD 474	RD 474-1	X RD 136	RD 437	5	10 m	tissu ouvert
RD 486	RD 486-1	X RD 683	RD 226A	4	30 m	tissu ouvert
RD 571	RD 571	échangeur Rivotte	RN 57	3	100 m	tissu ouvert
RD 572	RD 572-1 RD 572-2	Che des Founottes N1057	BD Weston Churchill Che des Founottes	3	100 m 100 m	tissu ouvert tissu ouvert
RD 613	RD 613-1 RD 613-2	X RD 663 RD 136	X RD 136 RD 437	4	30 m 30 m	tissu ouvert tissu ouvert
RD 623	RD 623-1	RD 438	RD 136B	3	100 m	tissu ouvert
RD 633	RD 633-1	X RD 437	échangeur A36 et -> RD 61	3	100 m	tissu ouvert
RD 663	RD 663-1	X RD 683	RD 126	3	100 m	tissu ouvert

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte
	RD 663-2	RD 126	RD 463A	3	100 m
	RD 663-3	RD 463A	RD 479	3	100 m
	RD 663-4	RD 479	RD 37	4	30 m
	RD 663-5	RD 37	RD 438	3	100 m
	RD 663-6	X RD 438 av du Mal De Lattre de Tassigny	X avenue Aristide Briand	3	100 m
	RD 663-7	X avenue Aristide Briand	X RD 136 = giratoire Hélvétie	3	100 m
	RD 663-8	X RD 136 = giratoire Hélvétie	giratoire Ludwigsburg= X D463B	3	100 m
	RD 663-9	giratoire Ludwigsburg= X D463B	échangeur A36	3	100 m
	RD 673				
	RD 673-1	limite Jura	E/S St Vit	3	100 m
	RD 673-2	E/S St Vit	E/S St Vit	3	100 m
	RD 673-3	E/S St Vit	début 2*2 à 110 km/h	2	250 m
	RD 673-4	début 2*2 à 110 km/h	X RD 67	2	250 m
	RD 673-5	X RD 67	fin 2*2 à 110 km/h	1	300 m
	RD 673-6	Fin 2*2 à 110 km/h	E/S Besancon	1	300 m
	RD 673-7	E/S Besancon	X RN 273 échangeur de l'Amitié	2	250 m
	RD 673-8	Chemin de la dinde	Rte de François	3	100 m
	RD 683				
	RD 683-1	X RN 273	Boulevard Léon Blum	3	100 m
	RD 683-2	Boulevard Léon Blum	RD 226A	3	100 m
	RD 683-3	RD 226 A	Chemin de la Gratotte	3	100 m
	RD 683-4	Chemin de la Gratotte	RD 50	3	100 m
	RD 683-6	RD 31	RD 663	3	100 m
	RD 683-7	Giratoire RN 83 Beurre	Avenue de la Gare d'eau	4	30 m
	RD 683-8	Avenue de la Gare d'eau	Place Saint Jacques	3	100 m
	RD 683-9	Place Saint Jacques	Pont de Carnot	4	30 m
	RD 683-10	Pont de Carnot	Rue d'Arènes	4	30 m
	RD 683-11	Rue d'Arènes	Rue Léon Deubel	4	30 m
	RD 683-12	Rue Leon Deubel	Place du Maréchal Leclerc	4	30 m
	RD 683-15	Avenue Carnot	Rue Alexis Chopard	2	250 m
	AUDINCOURT				
	VCA - Boulevard Moïse Foglia	X RD 437_rue de la Révolution	X giratoire	4	30 m
	CA - pont sur le Doubs	X RD 437_rue de la Révolution	X RD 38_rue des graviers	5	10 m
	BESANCON / GBM				
	Rue de Dole 2	X rue de la Basilique	X rue Louis Pergaud	3	100 m
	Rue de Dole	X rue Pergaud	X place du 19 mars 1962	3	100 m
	Boulevard Léon Blum	R de Trey	BD Winston Churchill	3	100 m

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Largeur empreinte	Tissu
Boulevard John Fitzgerald Kennedy	VCB-4	échangeur de l'Amitié	X RD 70_rte de Gray	3	tissu ouvert
Bd Winston Churchill 1	VCB-5	X RD 70_rte de Gray	X avenue de Montrapon	100 m	tissu ouvert
Bd Winston Churchill 2	VCB-6	X avenue de Montrapon	X RN 73_rue de Vesoul	100 m	tissu ouvert
Rampe de Montrapon	VCB-7	Place du Marechal Leclerc	Place de Montrapon	100 m	tissu ouvert
Avenue de Montrapon	VCB-8	X avenue de Montjoux	X avenue Winston Churchill	30 m	tissu ouvert
Avenue des Montboucons	VCB-9	X avenue Winston Churchill	X échangeur RN 1057	30 m	tissu ouvert
Avenue François Mitterrand	VCB-10	échangeur Micropolis	X rue Girardot	100 m	tissu ouvert
Rue du General Brulard	VCB-11	X rue Girardot	X rue de la Grette	30 m	tissu ouvert
Rue Amiral de Coligny	VCB-12	X rue de la Grette	X rue du général Brulard	30 m	tissu ouvert
Rue Gabriel Plançon	VCB-13	X bd Général de Gaulle	X quai Henri Bugnet	10 m	tissu ouvert
Bd Charles de Gaulle	VCB-14	X rue Gabriel Plançon	X avenue de la gare d'eau	30 m	tissu ouvert
Avenue de la Gare d'Eau	VCB-15	X bd Général de Gaulle	X rue Charles Nodier	30 m	tissu ouvert
Rue du Polygone	VCB-16	X rue de Dole	X rue du Général Brulard	30 m	tissu ouvert
Rue de la Grette	VCB-17	X rue du Général Brulard	-> rue de Velotte	10 m	tissu ouvert
Rue de Velotte	VCB-18	-> rue de la Grette	X chemin des journaux	30 m	tissu ouvert
Rue du Pont	VCB-19	X chemin des journaux	Pont de la Velotte	10 m	tissu ouvert
Pont de Velotte	VCB-20	-> rue du Pont	X RD 683_avenue 7e armee amer.	10 m	tissu ouvert
Bd Salvator Allende	VCB-21	échangeur Micropolis	X rue Russel	10 m	tissu ouvert
Bd Salvator Allende	VCB-22	X rue Russel	X rue des Causses	30 m	tissu ouvert
Rue des Causses	VCB-23	X boulevard Salvador Allende	X rue Alfred de Vigny	30 m	tissu ouvert
Rue Bertrand Russel	VCB-24	X boulevard Salvador Allende	X rue Blaise Pascal	30 m	tissu ouvert
Rue Alfred de Vigny	VCB-25	X rue des Causses	X RD 106	30 m	tissu ouvert
Avenue de l'Ile de France 1	VCB-26	X rue de Savoie	X rue du Luxembourg	10 m	tissu ouvert
Avenue de Bourgogne	VCB-27	X rue de Dijon	X bd Salvador Allende	30 m	tissu ouvert
Rue du Luxembourg	VCB-28	échangeur RD 673	X avenue de l'Ile de France	100 m	tissu ouvert
Bd Alexandre Fleming	VCB-29	-> bd A. Fleming (pont VF)	-> rue Thomas Edison (pont VF)	100 m	tissu ouvert
Rue Thomas Edison 1	VCB-30	X rue Augustin Fresnel	X rue Augustin Fresnel	100 m	tissu ouvert
Rue Thomas Edison 2	VCB-31	X RD 70_rte de Gray	x rue Lavoisier	100 m	tissu ouvert
Rue Auguste Jouchoux	VCB-32	X bd JF Kennedy	X bd JF Kennedy	30 m	tissu ouvert
Rue Auguste Jouchoux et Rue du	VCB-33	X rue de l'Amitié	X rue des Sapins	30 m	tissu ouvert
Puits	VCB-34	X rue Lavoisier	X rue de Dole	30 m	tissu ouvert
Rue de l'Oratoire	VCB-35	X rue de Dole	X rue Auguste Jouchoux	30 m	tissu ouvert
Rue Berthelot	VCB-36	X rue Jules Gruey	Place Mercier	10 m	tissu ouvert
Rue Alexandre Ribot	VCB-37	X rue de Dole	X rue Louis Pergaud	30 m	tissu ouvert
Av Georges Clemenceau 1	VCB-38	X rue du Roussillon	X avenue Georges Clémenceau	30 m	tissu ouvert
Rue Louis Pergaud	VCB-39	X avenue Georges Clémenceau	X RD 70_avenue Léo Lagrange	30 m	tissu ouvert
Rue Xavier Marmier	VCB-40	X D 683_avenue Charles Siffert	X D 683_avenue Charles Siffert	10 m	tissu ouvert
Rue Félix Vieille	VCB-41				

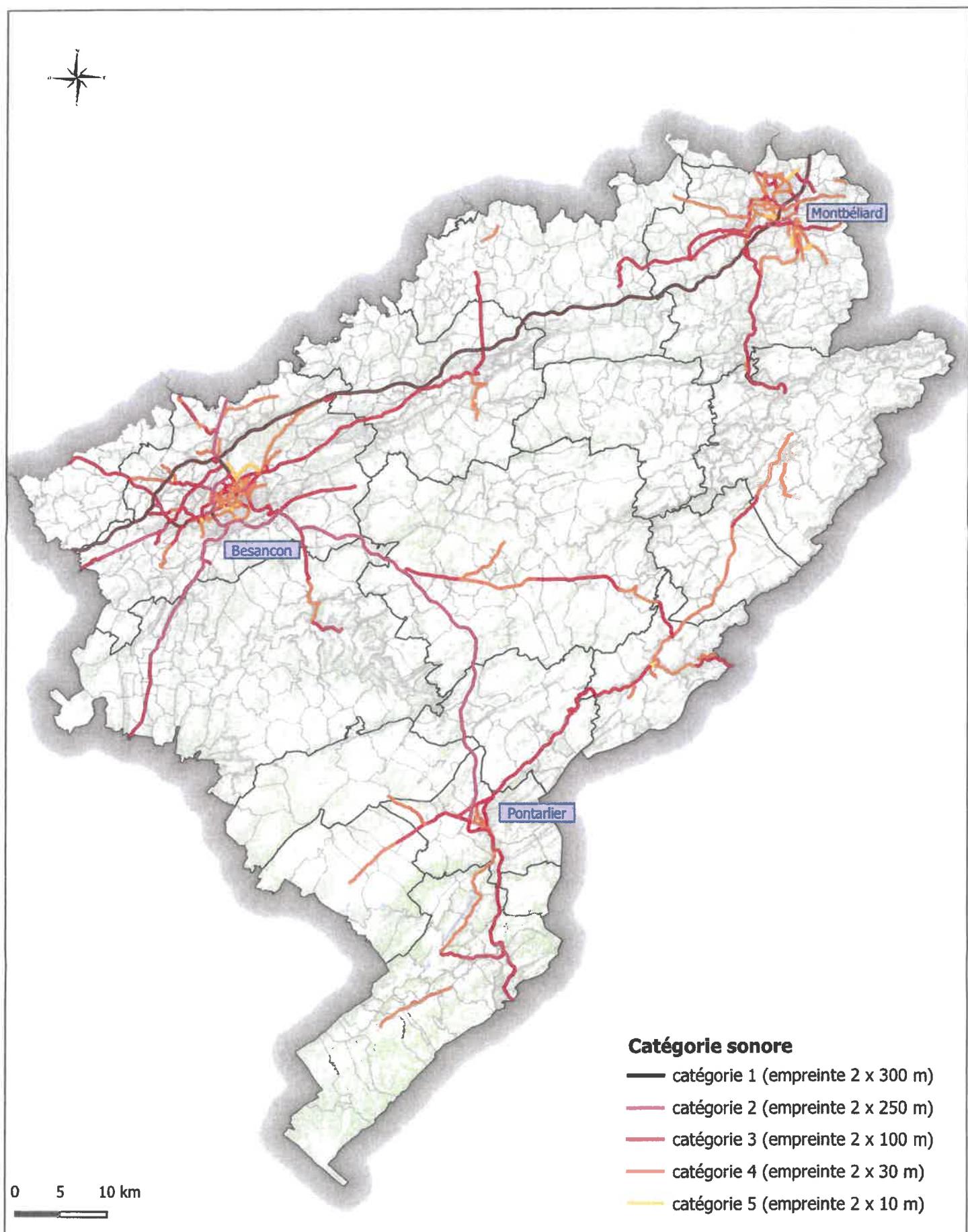
Infrastructure	Nom tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
Rue de Chalezeule	X rue du coteau	4	30 m	tissu ouvert
Rue de Chaillot 1	X avenue de Montjoux	4	30 m	tissu ouvert
Rue de Chaillot 2	échangeur bd Churchill	4	30 m	tissu ouvert
Rue Alexis Chopard	X rue de Vesoul	4	30 m	tissu ouvert
Rue des 2 Princesses	X rue de Belfort	4	30 m	tissu ouvert
Boulevard Diderot	X rue Tristan Bernard	4	30 m	tissu ouvert
Avenue Edouard Droz 1	X de la Mouillière	4	30 m	tissu ouvert
Pont de Bregille.	X avenue Carnot	4	30 m	tissu ouvert
	X avenue Arthur Gaulard	3	100 m	tissu ouvert
Rue de la Rotonde et Rue des Cras				
Rue des Cras	X rue Suard	4	30 m	tissu ouvert
Avenue d'Helvétie	X rue de la Famille	4	30 m	tissu ouvert
Rue des Saunières	X avenue Denfert Rochereau	4	30 m	tissu ouvert
Rue de la Cassotte	X route de Gray	4	30 m	tissu ouvert
Avenue Denfert Rochereau	X rue des deux princesses	4	30 m	tissu ouvert
Pont Denfert Rochereau	X rue des villas	4	30 m	tissu ouvert
Avenue du Maréchal Foch	X avenue Carnot	3	100 m	tissu ouvert
Avenue Elisée Cusenier	X avenue Carnot	3	100 m	tissu ouvert
Avenue Edouard Droz 2	X rue des villas	3	100 m	tissu ouvert
Quai de Strasbourg 1	X avenue Denfert Rochereau	3	100 m	tissu ouvert
Avenue de Montjoux 1	X rue Jean-Baptiste Proudhon	4	30 m	tissu ouvert
Rue Jacquard	X boulevard Diderot	4	30 m	tissu ouvert
Av Georges Clémenceau 2	Pont Battant	4	30 m	tissu ouvert
Rue Nicolas Bruand	X place de Montrapon	4	30 m	tissu ouvert
Rue du Chasnot 2	X avenue Georges Clemenceau	4	30 m	tissu ouvert
Rue Francis Clerc 1	X rue Louis Pergaud	4	30 m	tissu ouvert
Rue Henri Baigue et Rue Francis Clerc 2	X rue du Chasnot	4	30 m	tissu ouvert
Rue Suard	X rue des Cras	4	30 m	tissu ouvert
Rue Narcisse Lanchy 1	X rue des Fluttés Agasses	4	30 m	tissu ouvert
Rue Narcisse Lanchy 2	X boulevard Leon Blum	4	30 m	tissu ouvert
Rue Andrey et Rue Jean Wyrsch	X rue Francis Clerc	5	10 m	tissu ouvert
Chemin du Point du Jour et Chemin des Montarmots	X chemin des Torcols	5	10 m	tissu ouvert
Chemin des Relançons et Chemin de Palente	X rue de Trey	5	10 m	tissu ouvert
Avenue Edgar Faure 1	X rue de Belfort	5	10 m	tissu ouvert
Avenue Edgar Faure 2	X rue du Chasnot	3	100 m	tissu ouvert
Rue Richebourg	X rue des Fluttés Agasses	3	100 m	tissu ouvert
	X rue Vesoul	4	30 m	rue en U
VCB-53	X chemin des Relançons	5	10 m	tissu ouvert
VCB-54				
VCB-55				
VCB-56				
VCB-58				
VCB-63				
VCB-64				
VCB-65				
VCB-67	X rue de la Famille	4	30 m	
VCB-68	X rue des Tamaris	4	30 m	
VCB-70	Place de la 1 ^e armee Francaise	4	30 m	
VCB-73	X avenue de l'Observatoire	4	30 m	
VCB-74	X avenue Carnot	4	30 m	
VCB-75	X avenue Carnot	4	30 m	
VCB-76	X rue des villas	4	30 m	
VCB-77	X avenue Denfert Rochereau	4	30 m	
VCB-80	X rue Jean-Baptiste Proudhon	4	30 m	
VCB-81	X boulevard Diderot	4	30 m	
VCB-87	Pont Battant	4	30 m	
VCB-96	X place de Montrapon	4	30 m	
VCB-103	X avenue Georges Clemenceau	4	30 m	
VCB-113	X rue Louis Pergaud	4	30 m	
VCB-114	X rue du Chasnot	5	10 m	
VCB-115	X rue de Belfort	4	30 m	
VCB-116	X boulevard Leon Blum	4	30 m	
VCB-117	X rue du Chasnot	4	30 m	
VCB-119	X rue des Cras	4	30 m	
VCB-121	X rue des Fluttés Agasses	4	30 m	
VCB-122	X boulevard Leon Blum	4	30 m	
VCB-127	X rue Francis Clerc	5	10 m	
VCB-129	X chemin des Torcols	5	10 m	
VCB-131	X chemin du Point du Jour	5	10 m	
VCB-132	X avenue de la Paix	3	100 m	
VCB-133	X avenue du Marechal Foch	3	100 m	
VCB-134	X avenue Edgar Faure	4	30 m	

Infrastructure	Nom tronçon	début tronçon	fin tronçon	Largeur empreinte	Catégorie	Tissu
Rue Oudet	VCB-137	X avenue Louise Michel	X rue Aristide Janvier	30 m	4	tissu ouvert
Rue René Char	VCB-138	X rue Clément Marot	X giratoire échangeur rte Dole	30 m	4	tissu ouvert
Place St Jacques	VCB-139	-> rue de l'Orme de Chamars	X rue Charles Nodier	30 m	4	tissu ouvert
Place René Payot	VCB-140	X avenue Edouard Droz	X bd Diderot	30 m	4	tissu ouvert
Chemin des Torcols et Chemin de Valentin	VCB-142	X chemin du Point du Jour	X rue de la Combe du Puits	10 m	5	tissu ouvert
Rue de Dole 1.	VCB-143	échangeur St Ferjeux = X RD673	X rue de la Basilique	100 m	3	tissu ouvert
Avenue Arthur Gaulard 2	VCB-147	Pont de Bregille	Av Arthur Gaulard	100 m	3	tissu ouvert
Avenue Arthur Gaulard 1	VCB-146	Pont de la République	Pont de Bregille	30 m	4	tissu ouvert
Avenue Carnot	VCB-148	Avenue Denfert Rochereau	Avenue Fontaine Argent	30 m	4	tissu ouvert
Chemin des Tilleroyes	VCB-149	Route de Gray	Che du Sanatorium	30 m	4	tissu ouvert
Rue de Vesoul	VCB-153	BD Winston Churchill	Av de la paix	30 m	4	tissu ouvert
Boulevard Léon Blum	VCB-155	R des Cras	R de Trey	100 m	3	tissu ouvert
Boulevard Léon Blum	VCB-157	Rue Tristan Bernard	R des Cras	30 m	4	tissu ouvert
Rue de Chalezeule	VCB-165	Rue Bouvard	Rue Bouvard	30 m	4	tissu ouvert
Faubourg Tarragonz	VCB-167	RD683	RD683	30 m	4	tissu ouvert
Rue Léon Deubel	VCB-168	Rue du petit Charmont	Rue du petit Charmont	100 m	3	tissu ouvert
Avenue de la Paix	VCB-164	Avenue du maréchal Foch	Avenue du maréchal Foch	30 m	4	tissu ouvert
Rue de Belfort	VCB-166	Avenue Carnot	Avenue Carnot	30 m	4	tissu ouvert
Av Léo Lagrange (ex D 70-8)	VCB-167	X avenue de l'Observatoire	X rue Xavier Marmier = Pont	100 m	3	tissu ouvert
Rue Voirin (ex D 70-9)	VCB-168	X rue Xavier Marmier = Pont	X avenue Georges Clemenceau	30 m	4	tissu ouvert
Place Mal Leclerc (ex D 70-10)	VCB-169	X avenue Georges Clemenceau	X avenue de la Paix (Besançon)	100 m	3	tissu ouvert
rue du 9 septembre – Miserey-Salines (ex D5-1)	VCGBM-1	RD 230	Giratoire Rue du neuf septembre	30 m	4	tissu ouvert
rue du 9 septembre – Miserey-Salines (ex D5-2)	VCGBM-2	Giratoire Rue du neuf septembre	Rue de la vallee	30 m	4	tissu ouvert
Rues 9 septembre/ Besançon – Miserey-Salines (ex D5-3)	VCGBM-3	Rue de la vallee	Rue sous les vignes	30 m	4	tissu ouvert
rue de Besançon – Miserey-Salines (ex D5-4)	VCGBM-4	Rue sous les vignes	Rue de la grande charrière	30 m	4	tissu ouvert
rue de Besançon – Miserey-Salines (ex D5-5)	VCGBM-5	Rue de la grande charrière	RN 57	30 m	4	tissu ouvert
Avenue de Chardonnet	VCGBM-6	Pont Bregille	Giratoire Port Joint	30 m	4	tissu ouvert
DOUBS			giratoire Hyper U	30 m	4	tissu ouvert
rue de Besançon (ex D74-1)	VCD-1 (ex D74)	X RD 130				
MONTBELIARD						
Avenue des Allies	VCM-1	X RD 438	X rue de l'Etuve	30 m	4	tissu ouvert
Avenue Aristide Briand	VCM-2	X RD 663	Place du général de Gaulle	100 m	3	tissu ouvert

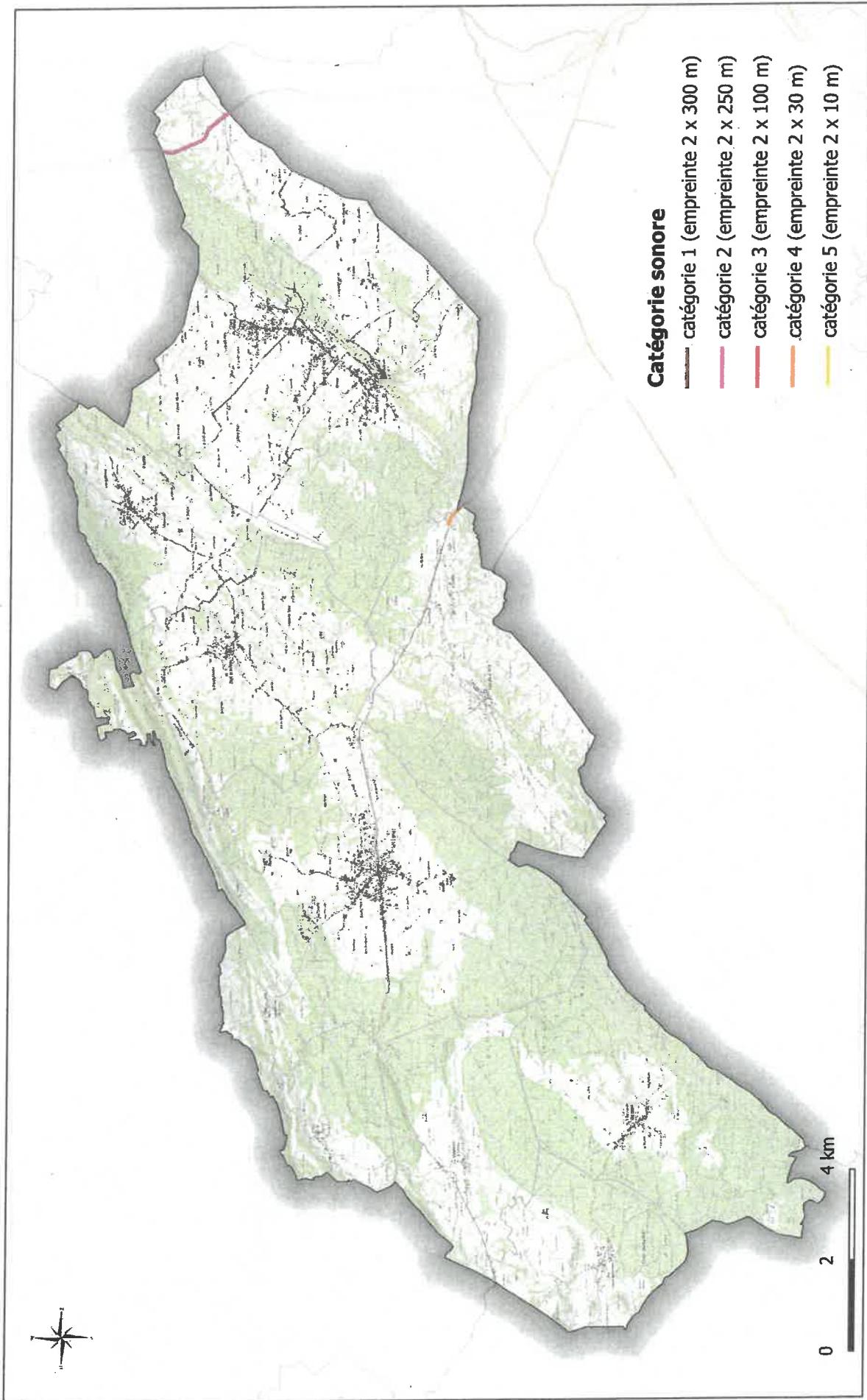
Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Largeur emprise	Tissu
	Catégorie				
Avenue des Allies et Avenue Aristide Briand	VCM-3	Place du Général de Gaulle	X rue de l'Etuve	2	rue en U
Rue de l'Etuve	VCM-4	X avenue des Alliés	X RD 438 _ rue general Leclerc	3	rue en U
Rue Pierre Toussaint	VCM-5	X RD 438	X RD 663 av Président Wilson	4	tissu ouvert
Rue de la Petite Hollande 1	VCM-6	X RD 34	X Pont de la Petite Hollande	5	tissu ouvert
Rue de la Petite Hollande 2	VCM-7	X rue du Port	X rue du petit Chenois	4	tissu ouvert
Rue de la Petite Hollande 3	VCM-8	X rue du petit Chenois	X rue Maurice Ravel	4	tissu ouvert
Avenue Francois Mitterrand	VCM-9	X rue Maurice Ravel	X avenue du 8 mai 1945	4	tissu ouvert
Avenue Jean Moulin	VCM-10	X avenue du 8 mai 1945	X Avenue Mozart	5	tissu ouvert
Avenue du 8 mai 1945	VCM-11	X avenue Francois Mitterrand	X rue Armand Bloch	4	tissu ouvert
Rue St Georges	VCM-12	X RD 438	Place St Georges	3	rue en U
Rue de l'Eglise	VCM-13	Place St Georges	X RD 663 Faubourg de Besancon	5	tissu ouvert
ex RD 136B-1	VCM-14	X RD 613	X RD 136	4	tissu ouvert
MORTEAU					
Rue Pasteur	VCMo-1	X RD 437 Grande Rue	X RD 437 rue René Payot	5	10 m
Avenue Charles de Gaulle 1	VCMo-2	X RD 461	X chemin des Pierres	4	30 m
Avenue Charles de Gaulle 2	VCMo-3	X chemin des Pierres	X RD 437 rue René Payot	4	30 m
PONTARLIER					
Rue de Salins 1	VCP-1	X RN 57	X rue Jean Mermoz	4	tissu ouvert
Rue de Salins 2	VCP-2	X rue Jean Mermoz	X rue des Capucins	4	tissu ouvert
Rue de Salins 3	VCP-3	X rue des Capucins	Place St Pierre	4	tissu ouvert
Rue du Vieux Chateau 1	VCP-4	X rue du faubourg St Pierre	X rue du Bastion	3	rue en U
Rue du Vieux Chateau 2	VCP-5	X rue du Bastion	Place des Bernardines	4	tissu ouvert
Rue de la Halle	VCP-6	X rue de la Republique	Place des Bernardines	4	tissu ouvert
Rue de la Paix / Rue du Moulin Parnet	VCP-7	X rue de Besancon	Place des Bernardines	4	tissu ouvert
Rue des Bernardines / Place Cretin / Place Jules Pagnier	VCP-8	X rue des Ecorces	X rue de Vanolles rue Morteau	4	30 m
Rue du Docteur Grenier	VCP-9	Faubourg St Pierre	X rue des Remparts et Marpaud	4	tissu ouvert
Place Roger Salengro	VCP-10	X rue du docteur Grenier	X rue de la Gare	4	tissu ouvert
Rue de la Liberation	VCP-11	X rue des Salins	X rue Arago	4	tissu ouvert
rue de Besançon (ex D74-2)	RD 74-2	giratoire Hyper U	X rue de la Paix (Pontarlier)	4	tissu ouvert
rue de Besançon (ex D74-3)	RD 74-3	X rue de la Paix (Pontarlier)	X rue des Capucins	4	tissu ouvert
rue de Besancon (ex D74-4)	RD 74-4	Place St Pierre	Porte St Pierre	4	tissu ouvert
rue de la République (ex D74-5)	RD 74-5	Porte St Pierre	X rue Mirabeau	3	rue en U
rue de la République (ex D74-6)	RD 74-6	X rue Mirabeau	X rue des Augustins	4	tissu ouvert
Fbg Saint Etienne (ex D74-7)	RD 74-7	X rue des Augustins	X RN 57	4	30 m

Infrastructure	Nom tronçon	debut tronçon	fin tronçon	Catégorie	Largeur empreinte	Tissu
VALENTIGNEY						
Rue Etienne Oehmichen et Rue du Vernois	VCV-1	X RD 38_rue des Graviers	X Grande Rue	5	10 m	tissu ouvert
Rue de la Noye Prolongee	VCV-3	X rue des Esselots.	X rue de Valmont	4	30 m	tissu ouvert

Classement sonore du réseau routier - 2021 Département du Doubs



Classement sonore du réseau routier - 2021. CC Altitude 800



Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques
Affaire suivie par : Christine BLACHE-RUDE
Tél. : 03 81 65 62 74 à/ du 31/08/2021 03 39 59 55 64
christine.blache-rude@doubs.gouv.fr

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif.

Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la définition des secteurs dits " affectés par le bruit " (secteurs de nuisance) dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée pour une meilleure protection.

Ainsi, l'isolement acoustique minimal des pièces principales des habitations, des établissements d'enseignement, de santé, ainsi que des hôtels sera compris entre 30 et 45 dB(A) de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35 dB(A) de jour (6h-22h) et 30 dB(A) de nuit (22h-6h).

Dans les secteurs de nuisance, l'isolation phonique des constructions nouvelles doit donc être déterminée selon leur exposition sonore à l'infrastructure classée.

Les textes de référence :

- Code de l'environnement : articles L571-10 et R571-32 à 43
- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Circulaire du 28 février 2002 relative aux politiques de prévention et de résorption du bruit ferroviaire
- Arrêtés et circulaire du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels.

Le rôle des différents acteurs

Le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (article L 571-10 du code de l'environnement).

Il s'appuie pour ce faire sur les services de la **DDT(M)**.

La commune est consultée sur le projet de classement et dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis. Au-delà des 3 mois son avis est réputée favorable et le classement est approuvé par le Préfet.

Conformément à l'article R571-41, les arrêtés préfectoraux, après publication au recueil des actes administratifs, font l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie des communes concernées.

La commune doit annexer l'arrêté préfectoral de classement à son document d'urbanisme selon les modalités exposées en fin de document et tenir à disposition du public le dossier de classement sonore.

Les constructeurs doivent doter leurs bâtiments d'un isolement acoustique adapté aux bruits de l'espace extérieur, et notamment des voies bruyantes existantes ou en projet ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore.

Le classement en 7 questions

1 - Qu'est ce que le classement ?

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de chaque infrastructure classée.

2 - Qui définit le classement ?

Chaque DDT(M), sous l'autorité du préfet de département, pilote la démarche et les études du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

C'est le Préfet de département qui, par arrêté, ratifie le classement sonore des infrastructures. Il recueille préalablement l'avis des communes concernées.

Le classement sonore est publié au recueil des actes administratifs.

3 - Quelles sont les infrastructures concernées ?

Il s'agit des infrastructures existantes et celles en projet (avec Déclaration d'utilité publique, Projet d'Intérêt Général, emplacement réservé dans les documents d'urbanisme) dont le trafic réel ou estimé est supérieur à un seuil minimal différent selon le type d'infrastructure :

- Les infrastructures routières écoulant un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour,
- Les infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- Les infrastructures ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- Les lignes de transports en commun en site propre de plus de 100 rames par jour,

4 - Qu'est ce qu'un secteur affecté par le bruit ?

C'est une zone définie de part et d'autre de l'infrastructure et où une isolation acoustique des futurs bâtiments sensibles est préconisée.

La largeur maximale du secteur affecté par le bruit dépend de la catégorie de l'infrastructure. Elle est donc de :

- 10 m pour la catégorie 5
- 30 m pour la catégorie 4
- 100 m pour la catégorie 3
- 250 m pour la catégorie 2
- 300 m pour la catégorie 1

5 - Quels sont les bâtiments concernés ?

Ce sont tous les bâtiments nouveaux à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et hôtels.

6 - Le classement sonore est-il une servitude ?

Non, le classement sonore ne constitue ni une servitude ni une règle d'urbanisme. Il s'agit d'une règle de construction.

L'arrêté préfectoral de classement sonore et les informations relatives à ce classement doivent être reportés en annexe graphique PLU (Plan Local d'Urbanisme). L'annexe bruit doit comporter un plan matérialisant les secteurs affectés par le bruit ainsi qu'une copie du ou des arrêtés préfectoraux de classement ou bien la mention du lieu où ces actes peuvent être consultés.

7 - Quels sont les effets du classement sur la construction ?

L'isolement acoustique de façade devient une règle de construction à part entière (article R 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation) sous la responsabilité du constructeur.

Les étapes clés de la prise en compte dans la construction :

Le certificat d'urbanisme informe le pétitionnaire que son projet de construction est situé dans un secteur affecté par le bruit dû à une infrastructure de catégorie 1 à 5. Il doit aussi informer le pétitionnaire du type de tissu dans lequel se trouve son projet (ouvert ou en U) afin que le constructeur puisse déterminer la valeur de l'isolement minimal à prévoir.

Le permis de construire :

La réglementation n'oblige pas à rappeler les dispositions acoustiques particulières dans l'arrêté du permis de construire. L'isolement acoustique de façade est une règle de construction que le maître d'oeuvre de la construction s'engage à respecter. L'isolement acoustique requis est déterminé par le constructeur lui-même.

Le contrôle du règlement de construction peut être réalisé selon la procédure classique, dans un délai de deux ans après l'achèvement des travaux.

La réglementation concernant l'intégration du classement sonore dans les documents d'urbanisme

- **Dispositions applicables lorsque la commune dispose d'un PLU (ou PLUi) :**

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre doit être annexé aux PLU (ou PLUi), conformément aux dispositions de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme :

« Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

... 5°. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement.. ».

Le code de l'urbanisme n'impose pas de mise à jour des PLU pour l'annexion des documents précités toutefois il est fortement conseillé de le faire. En effet, en cas de recours d'un tiers qui ferait valoir que le manque d'information dans le PLU a conduit à la construction de son logement sans l'isolement acoustique adéquat, un Maire (ou Président d'EPCI) pourrait se voir contraint de dédommager le requérant. **Le défaut de report du classement sonore dans les documents d'urbanisme engage donc la responsabilité des Maires (ou Président d'EPCI).**

- **Dispositions applicables lorsque la commune dispose d'une carte communale :**

Le code de l'urbanisme n'impose pas d'annexer les documents susvisés en annexe d'une carte communale, y compris depuis l'entrée en vigueur de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Pour autant, il est recommandé au maire de mettre le dossier de classement sonore à la disposition du public au même titre que la carte communale.

Il est également recommandé au maire de mentionner les documents précités dans le rapport de présentation de la carte communale lors de la prochaine révision en tant qu'informations relatives à l'état initial de l'environnement.

- **En ce qui concerne les communes sans document d'urbanisme :**

Les maires sont invités à mettre le dossier de classement sonore à la disposition du public.